



Chers camarades, chères familles,

Le numéro 502 de *L'Officier* accorde une place importante à la Marine nationale. Qu'il nous soit permis de remercier les contributeurs institutionnels pour leurs analyses éclairantes, dans un contexte marqué à la fois par les tensions aéromaritimes dans le golfe Persique et par la célébration des 400 ans de notre Marine. Cette double actualité illustre à elle seule la permanence des enjeux maritimes dans notre stratégie nationale.

Ce numéro particulièrement riche aborde également de nombreux sujets liés à l'actualité, à l'histoire ou encore nous invite à la réflexion sur divers thèmes tel le « bien vieillir », avec en particulier la mise en lumière de trois femmes remarquables dans des registres très différents et que vous découvrirez au fil de votre lecture.

Au-delà de ces considérations, certains sujets directement liés à notre condition méritent une attention particulière. L'ANOCR doit demeurer pleinement mobilisée pour veiller à la considération portée aux conditions matérielles, statutaires et économiques des officiers en retraite. Il ne s'agit pas seulement d'une question catégorielle, mais bien d'un enjeu de cohérence dans le lien entre la Nation et ceux qui l'ont servie.

Le premier point concerne la suppression du Conseil permanent des retraités militaires (CPRM) dans le cadre de la refonte de la concertation. Cette décision a suscité une réaction des sept associations réunies au sein du Comité d'action des anciens militaires et marins de carrière (COMAC), dont l'ANOCR. En réponse, la DRH-MD propose de substituer à une logique de représentativité une logique de reconnaissance des associations, fondée sur une évaluation indépendante conduite sous l'égide du Contrôle général des armées.

Cette évolution, agréée par le COMAC, s'inscrit dans une concertation rénovée, articulée autour du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM). Si la disparition du CPRM peut apparaître comme un recul symbolique en matière de visibilité institutionnelle, le rattachement de la concertation des retraités au secrétaire général du CSFM pourrait constituer, à terme, un facteur d'efficacité.

Un autre sujet requière notre vigilance : la liberté d'expression des officiers en retraite et notamment des officiers généraux en deuxième section. L'article 28 de la loi de programmation militaire actualisée introduit en effet la possibilité d'appliquer aux officiers généraux en deuxième section des sanctions du premier groupe (avertissement, réprimande, blâme du ministre). Introduite sans susciter jusqu'à présent une quelconque réaction au sein de la communauté militaire, ce dont on peut s'étonner, cette disposition instaurerait un régime présenté comme plus proportionné, ce qui est vrai, la seule sanction existante étant jusqu'ici la radiation des cadres.

La question des critères qui justifieraient ce type de sanctions ne fait cependant l'objet d'aucune réflexion et n'est portée par aucun texte débattu. Elle interroge à l'heure où les officiers généraux (2S) participent pleinement au débat public et contribuent, par leur expérience, à l'éclairage des enjeux de défense.

Anecdotiquement, ce sentiment de méfiance politique envers les généraux se confirmerait lorsqu'on apprend à l'issue des récentes élections municipales, par un article du *Canard enchaîné* du 2 avril 2026, l'existence d'un « *fichier secret qui recense, ville par ville, corps par corps, parti par parti et même étoile par étoile, les généraux élus. Mais aussi les battus.* »

Sans céder à des interprétations excessives mais dans un contexte stratégique exigeant où la parole militaire contribue au débat national, il importe d'être vigilant pour préserver un nécessaire équilibre entre devoir de réserve et liberté d'expression, condition même de la vitalité démocratique de notre pays. L'ANOCR y reviendra dans les prochains numéros du magazine « *L'Officier* ».

Général (2S) François Chauvancy